



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 7 octobre 2024 - N° 3/2024

M. le Président ouvre la troisième séance du Conseil communal à 20h00.

Ordre du jour

1. Appel
2. Assermentation de M. Ronald Strub
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2023
4. Propositions individuelles et pétitions
5. Préavis municipal n° 6/2024 concernant une demande de crédit de CHF 346'785 TTC pour les travaux routiers relatifs à la création sur le territoire communal de deux arrêts et d'un terminus pour les transports publics
6. Préavis municipal n° 7/2024 : Demande de crédit pour la création d'un terrain multisports et d'une zone de fitness en plein air
7. Préavis municipal n° 8/2024 : Adoption du volet stratégique de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités du district de Nyon (SRGZA)
8. Préavis municipal n° 9/2024 – Arrêté d'imposition 2025
9. Communications du bureau
10. Communications des représentants aux associations intercommunales
11. Election d'un représentant communal auprès du SISTE pour la législature en cours
12. Communications de la Municipalité
13. Divers

1. Appel

Membres présents 32

Membres excusés 3

Mme Pascale Jee, MM. Frédéric Droz et Armando Gasser.

Le quorum se monte à 18, **le Conseil communal est valablement constitué et peut délibérer.**

La majorité absolue pour les votes se monte à 17.

Le Président demande une minute de silence à la mémoire de M. André Fiaux.

2. Assermentation de M. Ronald Strub

Assermentation effectuée, M. Ronald Strub est applaudi par l'ensemble de l'assemblée.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2024

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2024 est accepté avec la correction orthographique signalée avec six abstentions.

4. Propositions individuelles et pétitions

Mme Anne-Françoise Robyr Comminot propose un postulat relatif au préavis municipal n° 6/2024 concernant une demande de crédit de CHF 346'785 TTC pour les travaux routiers relatifs à la création sur le territoire communal de deux arrêts et d'un terminus pour les transports publics. Le bureau considère que ce postulat est recevable. Son auteur ne souhaite pas se prononcer plus en détail et aucun des membres du Conseil n'en souhaitent la lecture.

Mme Van Lancker ne comprend pas pourquoi on entre directement en matière sur son traitement et non lorsqu'on traitera le préavis

Le Président souhaite que la discussion se fasse sur le postulat et non sur le préavis n°6, il souligne qu'on ne doit pas dévier du postulat.

Mme Robyr Comminot demande si elle doit lire le postulat pour M. Nydegger, le Président précise que M. Nydegger est présent pour répondre aux éventuelles questions concernant le préavis, mais qu'il n'a pas besoin de prendre connaissance du postulat.

La parole est donnée à la Municipalité :

- M. Vergani recommande au Conseil communal de refuser le postulat et reprend point par point le postulat de Mme Robyr Comminot. Il estime en effet que demander à la Municipalité de réétudier un projet qu'elle a déjà étudié depuis plus de deux ans est un gaspillage de temps et d'agent. En effet en janvier 2023, la Municipalité a effectué une visite d'une matinée entière avec les DGMR vaudoise et genevoise, les ingénieurs TPN et TPG, le bureau BC&H ainsi que la région Nyon et la Ville de Versoix.
- A la suite de cela, la Ville de Genève a offert une étude à la Commune sur l'emplacement potentiel des arrêts de bus. Cette étude a été effectuée par le bureau BC&H. Le préavis 6/2024 est le résultat de cette réflexion et a été repris par le bureau d'étude BSA.
- Les arrêts demandés devant le cimetière par le postulat, même s'ils sont à première vue idéaux ont été écartés vu la situation actuelle de la route (emprise sur parcelles privées et modification de la forme de la route, entre autres).
- M. Vergani souhaite entrer en détail sur les quelques pistes d'études proposées dans le postulat :

- Passage du bus par la route de la Branvaude (zone 30) : conséquences néfastes pour la circulation du quartier, le tronçon étant interdit aux camions et n'étant pas conçu pour le passage des bus. De plus, visibilité quasiment nulle à la hauteur de la ferme Courtois, ce qui risquerait de provoquer des retards chroniques aux bus qui circuleraient sur ce tronçon. Finalement la desserte Sauverny Douane serait impossible.
 - Arrêt la Croix sur chaussée : l'expérience prouve que les aménagements routiers tel qu'un empêchement de croiser sont la manière la plus efficace pour ralentir le trafic. Même si l'on considère la vitesse moyenne qui est en-dessous des limites, la population a le sentiment que les automobilistes roulent trop vite dans le village.
Un tel aménagement existe déjà depuis près de dix ans devant le bâtiment communal, sans que les riverains ne se soient plaints du bruit et ne crée pas de blocage du trafic.
 - Déplacer les arrêts la Croix : contreviendrait aux règles très strictes des TPN et TPG en matière de positionnement des arrêts dans les deux directions.
 - Amélioration du chemin Jules Coindet : le déplacement est une revendication légitime des riverains du quartier. Le nombre de courses et les horaires à eux seuls justifient cette démarche. De plus mettre aux normes les arrêts actuels nécessiterait une emprise importante sur la parcelle de la place de jeux, il n'y a en effet pas de place pour deux trottoirs de deux mètres de large de chaque côté du chemin et des rampes satisfaisant aux critères de la loi sur la mobilité réduite.
 - Atribus : ne font pas partie de la mise à l'enquête, sur recommandations de la DGMR et de BSA afin de ne pas alourdir la procédure administrative de la mise à l'enquête. Mais la Municipalité n'est pas cruelle, comme on peut le lire dans le rapport de minorité, ils seront prévus dans un deuxième temps.
 - Lors de la séance du 9 décembre 2024, Mme Robyr Comminot, demande qu'il soit précisé que les auteurs du rapport de minorité n'ont jamais déclaré que la Municipalité était cruelle. En effet, il y est écrit : *aucun des arrêts proposés n'est doté d'un abri. Ceux-ci manquent cruellement [...]*.
 - Arrêt non commercial sur la parcelle 35 : actuellement projet sans connexion aux eaux usées, mais si une opportunité devait se présenter dans le futur, le raccord pourrait être envisagé.
- M. Vergani sort du sujet en parlant du rapport de minorité et argumentant sur le préavis. Le Président l'interrompt, lui demandant de se conformer à ce qui a été demandé, à savoir débattre sur le postulat et de ne pas argumenter sur le rapport de minorité ou le préavis.

- Finalement la Municipalité souhaite souligner l'incohérence du postulat concernant l'arrêt la Croix : d'un côté le postulat préconise une solution à long terme sur 25 à 30 ans et de l'autre côté il déplore la décentralisation de cet arrêt. Ce qui n'est pas le cas, vu qu'il dessert un quartier de 20 villas, ainsi que le chemin des Echarpes et le chemin des Longs Prés. De plus, s'il y a un développement du village dans les 30 prochaines années, ce sera dans cette direction. De plus ces aménagements seraient très utiles si le projet des Tattes de Bogis devait se réaliser, car l'itinéraire au travers du village serait beaucoup plus difficile pour les poids-lourds.

M. Di Gisi précise l'article 33 du règlement, concernant le traitement d'un postulat, aussi, après que les Conseillers aient entendu l'avis du bureau et de la Municipalité, l'auteur Mme Robyr Comminot a la parole.

Cette dernière explique la raison de son postulat, en résumé elle souhaite que l'on s'assure que tout à vraiment été étudié avant de décider le projet. Il s'agit d'étudier des propositions et non de décider sur un choix en particulier. En effet seul un projet a été proposé dans le préavis et c'est ce que regrette l'auteur, car elle pense qu'il y aurait d'autres propositions envisageables qui ne devraient pas être balayées sans avoir été étudiées. La douane de Sauverny pourrait très bien être desservie en faisant passer le bus par le chemin de la Bourdonnière puis la zone 30 avec un retour par la route de Sauverny aurait pu être discuté.

Le Président l'interrompt afin de s'assurer de la raison du postulat, à savoir que Mme Robyr Comminot souhaiterait arriver à une étude plus approfondie d'une autre faisabilité que ce qui a été proposé. Il y a donc deux possibilités pour ce faire, soit on peut débattre en étant bien précis, car l'article 33 n'est pas contraignant quant à son application. Aussi les Conseillers doivent décider si l'on prend en considération ce postulat et comment on souhaite qu'il soit traité.

Actuellement la situation est assez claire, on sait ce que demande le postulat, on connaît la position de la Municipalité qui précise que seul le préavis présenté est réalisable, mais il n'en demeure pas moins que l'on peut demander que cela soit réétudié.

Le Président demande si d'autres personnes souhaitent s'exprimer à ce sujet ou si quelqu'un a un problème sur la procédure.

M. Gautheron s'exprime au nom de la copropriété de Champs de Toulouse, qui n'est pas contre de mettre un nouvel arrêt de bus, mais pas devant leur propriété car il ne souhaite pas que tous les usagers passent par leur propriété pour se rendre au chemin des Echarpes.

Mme Van Lancker estime que tout a été étudié depuis une année, donc elle ne voit pas l'utilité du postulat de Mme Robyr Comminot, qui engendrerait des coûts supplémentaires et par du principe que si la Municipalité a décidé d'opter ce projet c'est qu'il n'y en a pas d'autre.

Le Président rappelle et que l'on ne doit pas s'étendre sur les détails, mais qu'on traite une question de fond, à savoir : le Conseil prend-il le postulat en considération, le prend-il en considération en le renvoyant à l'examen d'une commission ou le prend-il en considération avec proposition de renvoi à la Municipalité avec un délai donné par le Conseil ?

M. De Salvo pense que les soucis de Mme Robyr Comminot sont légitimes, il est par contre d'accord avec Mme Van Lancker sur la perte de temps et le gaspillage d'argent. Par contre la vraie question est de savoir si nous sommes ou non des professionnels de la mobilité, à même de décider si cette étude tient la route ou non.

M. Stephan Comminot demande comment cela se fait que la commission de l'urbanisme n'ait pas été informée, ni consultée dès le début des négociations avec les différents partenaires soit, dès janvier 2023.

M. Vergani répond que la Municipalité n'a pas consulté la CUB car c'est à leur discrétion de le faire, par contre, il a parlé de ces arrêts à chaque séance du Conseil communal et un crédit a été voté, pour aller de l'avant. M. Vergani a toutes les possibilités qui ont été étudiées, donc on ne peut pas dire que le Conseil n'a pas été informé de ce qui se passait. De plus un préavis contient une solution et des coûts qui y sont associés, sur lequel le Conseil doit se prononcer. Il n'existe pas de préavis avec plusieurs solutions à choix.

M. Volpi ajoute que toutes les propositions faites dans le postulat ont été discutées avec le CUB, avec les plans sur la table et les experts, et il a clairement été démontré que rien d'autre n'était réalisable.

M. Vergani précise que quand la Municipalité présente un préavis, on discute de ce préavis et que si la CUB désire en savoir plus, on discute des sujets avec elle. Il demande qu'au bout d'un moment on fasse confiance aux experts qui ont guidé la Municipalité pendant près de deux ans.

Le Président demande si le Conseil prend le Postulat en considération, le vote secret n'est pas demandé :

Le postulat est refusé par 18 non, 8 oui et 3 abstentions (les 2 scrutatrices ont oublié de voter).

5. Préavis municipal n° 6/2024 concernant une demande de crédit de CHF 346'785 TTC pour les travaux routiers relatifs à la création sur le territoire communal de deux arrêts et d'un terminus pour les transports publics

M. Demierre procède à la lecture des conclusions du rapport de la Commission des finances.

M. Dominé procède à la lecture des conclusions du rapport majoritaire de la Commission de l'urbanisme.

Mme Bertalan procède à la lecture partielle du rapport minoritaire de la Commission de l'urbanisme.

M. Vergani précise que beaucoup de choses ont déjà été discutées. Il souhaite revenir sur la liste d'encombrements mentionnée dans le rapport minoritaire :

- Le rapport de minorité va contre la majorité de la population qui souhaite que la vitesse dans le village soit diminuée. Il précise que les cosignataires de ce rapport n'ont même pas remarqué qu'un aménagement tel que proposé dans le préavis n°6 existe depuis près de 10 ans dans le village, soit devant le bâtiment communal, certainement parce qu'il ne pose pas de problème particulier en créant des queues interminables dans la localité
- Concernant les chemins agricoles potentiellement empruntés par les conducteurs : il est à noter que le chemin des Mouilles, n'est pas autorisé contrairement à ce qui est écrit dans le rapport, mais que vu le rétrécissement déjà existant devant le bâtiment communal, il serait déjà utilisé si le rétrécissement était réellement problématique. Aménagement bien plus complexe que ceux prévus dans le futur, puisqu'il donne directement sur la sortie du parking communal.
- Option abribus : la Municipalité a bien évidemment tenu compte de toutes les recommandations du rapport majoritaire, abribus qui ont été prévus dès le début du projet, mais qui n'en font pas partie pour les motifs déjà évoqués ci-dessus.
- Terminus non commercial : le sujet des eaux usées a déjà été expliqué ci-dessus. L'eau potable est quant à elle déjà disponible.
- Intégration de la ligne 813 dans les aménagements : contrairement aux reproches allégués, cette dernière, comme expliqué à la CUB sera présentée dans un préavis au mois de décembre, avec un demi-tour prévu à la hauteur de la route de Sauverny. Ce à condition que l'actuel préavis soit accepté.
- Cette solution qui vous sera proposée a déjà été validée par les TPN, les TPG et a obtenu le préavis favorable de la DGMR (sans examen préalable). Considéré comme optimal le CODIR de Région Nyon a décidé d'entrer en matière avec un financement DISREN à hauteur de CHF 65'000.--.
- Pour toutes ces raisons la Municipalité vous recommande de ne pas accepter le préavis minoritaire et d'accepter le préavis n°6 tel que présenté par la Municipalité.

La parole est donnée aux conseillers.

M. Berger trouverait bien arrangeant que l'on change de place l'arrêt de bus, mais est dérangé par les montants des investissements proposés aujourd'hui pour un montant supérieur à CHF 500'000.--. Connaissant les finances actuelles de la commune, il se pose la question de savoir s'il est réellement nécessaire de faire de telles dépenses. Il est aussi dérangé par le fait que l'amortissement soit prévu sur 40 ans, se posant la question de savoir si l'on n'est pas en train d'hypothéquer l'avenir des jeunes de la commune.

M. Dotta fournit un complément d'information sur la durée de l'amortissement car ils n'auront aucune incidence sur les budgets et comptes de la commune des années suivantes, car l'entier des montant sera pris sur le fonds de développement communal (de CHF 1'2000'000.--) qui n'a pas été utilisé ces dernières années. Nous avons

intérêt de l'utiliser, car dès le passage à MCH2, ce ne sera plus possible de l'utiliser sans le traduire dans un autre fonds. Pour répondre à la question de Mme Bertalan, MCH2 étant le nouveau système de comptabilité imposé par le Canton, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027 pour la commune, engendrant passablement de changements au niveau de la comptabilité.

Mme Van Lancker répond à M. Berger qu'elle serait plus inquiète pour la jeunesse si on ne faisait rien, plutôt que de déplacer des arrêts de bus dans un endroit stratégique pour la commune. Elle trouve donc que pour se mettre en conformité avec les alternatives proposées ou aux exigences légales, le budget du préavis est maîtrisé.

M. Bürer souhaite savoir ce que nous ferons dans cinq ans quand les bouchons remonteront jusque devant le bâtiment communal, on ne pourra plus sortir du chemin de la Branvaude aux heures de pointe. Il pose donc la question à la Municipalité et aux ingénieurs de savoir ce qu'on fera, si on s'aperçoit que la solution n'est plus supportable. La Municipalité a-t-elle une alternative à proposer ?

M. Vergani répond avec une explication concernant le fait que les chauffeurs TPG n'attendent pas l'arrivée des trains à Versoix, ce qui est dû au fait que l'arrêt bloque la circulation et sur le fait que ce n'est pas pareil à Coppet, vu que les bus ne sont pas sur la route et peuvent par conséquent attendre les passagers en provenance des trains en retard. Tandis qu'ici, on parle d'un statu quo que nous ne pouvons conserver. En effet, dans moins de deux ans, le canton exigera que les arrêts soient conformes aux exigences de la législation sur les personnes à mobilité réduite en nous imposant deux trottoirs de deux mètres de large avec rampes pour les chaises roulantes. Il n'a donc aucune réponse magique pour M. Bürer.

M. Volpi ajoute qu'il n'y a jamais de colonnes de voitures qui se forment actuellement, ce qui n'est pas de l'avis d'un certain nombre de conseillers, et que Versoix comme Bellevue ont des arrêts bloquants avec 25'000 véhicules par jour et n'ont aucun problème. Nous devons donc faire confiance aux professionnels. Il fait aussi remarquer qu'une moto ne peut pas passer si on a un arrêt de bus bloquant pour les voitures.

Intervention du Président qui rappelle que selon l'article 71, mentionné par M. Stephan Comminot que les intervenant doivent se lever et se présenter pour intervenir, ce pour des questions de compréhension dans la salle et de prise de PV.

Mme Bertalan stipule que son rapport minoritaire ne dit pas de ne rien faire, mais d'étudier un peu plus profondément. La question est de savoir pourquoi on doit bloquer simultanément les deux sens de circulation aux arrêts de bus. Le rapport minoritaire a été fait pour que les conseillers se demandent si tout a été réellement étudié sachant que le flux de circulation dans le village va certainement être impacté et que ce n'est pas anodin.

Mme Robyr Comminot revient sur la définition du mot « bloquant », en précisant qu'en effet, à Versoix gare, l'arrêt est bloquant, sur chaussée, mais que dans un sens de circulation. Alors que dans la situation proposée par la Municipalité les deux sens de

circulation sont bloqués simultanément, par l'arrêt d'un bus. La Municipalité propose un goulet d'étranglements de chaque côté de la route d'accès au village, en plus des chicanes de ralentissement déjà présentes.

M. De Salvo pense que chacun a ses préoccupations, mais est convaincu que ce projet va augmenter la sécurité des enfants se rendant à l'arrêt du bus le matin à 07h28. Il pense par contre que l'amortissement s'élèverait à CHF 12'000.-- par an, mais il est aussitôt interrompu par M. Volpi qui précise que cela n'aura aucune influence sur le budget ni même sur le taux d'imposition, étant donné que tout sera pris sur le fonds d'investissement communal, comme susmentionné. De plus, par rapport au nombre de conseillers communaux inquiets pour la décharge, il pense que cette démarche est tout à fait justifiée, surtout si l'on part aussi du principe qu'en comparaison du trafic par Chavannes-de-Bogis qui est difficile, il est beaucoup trop facile à Chavannes-des-Bois.

M. S. Comminot pose une question de procédure à M. Nydegger, si l'on parle ici d'un projet routier de peu d'importance (= réalisé dans le gabarit existant et sans modification importante de la configuration de la route : démarche avec enquête publique de 30 jours avant délivrance du permis de construire CAMAC) ou d'un projet routier ordinaire (= procédure avec examen préalable des services de l'État, enquête publique, adoption du financement du projet et des réponses aux opposants par le Conseil général ou communal, approbation par le chef du Département des infrastructures.). M. S Comminot souligne que dans le cas présent, il s'agit d'une procédure ordinaire, car les étranglements tels que prévus à la sortie du village apportent une modification importante de la configuration de la route (gabarit modifié). Ce qui fait que le Conseil va voter un crédit de réalisation du projet alors que le dossier est toujours à l'enquête et que ce même Conseil devra lever les oppositions, bien qu'il ait accepté le financement du projet.

M. Nydegger répond qu'ils ont suivi la procédure selon la LRou avec un examen préalable, sachant que pour les routes c'est toujours le voyer qui décide de la procédure à suivre et que dans le cas, comme il y a modification du gabarit, c'est la procédure ordinaire qui a été choisie.

M. S. Comminot souligne qu'au vu de cette procédure, si après séance de conciliation les opposants maintiennent leur position, ce sera au législatif de lever leur opposition et d'adopter le projet routier, ce qui signifie qu'aujourd'hui en adoptant le financement du projet, on met la charrue avant les bœufs, car on n'a pas adopté formellement le projet routier.

M. Vergani répond que s'il n'y a pas d'opposition, il n'y aura pas de problème de levée d'opposition par le Conseil. Étant du domaine public, c'est le Conseil qui lève les oppositions et il n'y voit aucune contradiction.

M. S. Comminot donne son avis personnel pensant que ce n'est pas logique de demander un crédit de réalisation alors que la Municipalité n'a pas le permis de construire en main.

M. Volpi intervient sans que le Président lui ait donné la parole soulignant qu'il s'agit effectivement d'un avis personnel, mais que comme M. S. Comminot le sait parfaitement, la procédure est entièrement respectée, le Conseil vote le crédit et s'il y a des oppositions, les traitera et décidera s'il faut les accepter ou les rejeter.

M. Vergani précise que leurs projets sont entièrement conformes à la loi, donc que faire opposition ne sert à rien.

Mme Robyr Comminot revient sur la possibilité de créer un arrêt en face du cimetière, possibilité toujours balayée jusqu'à ce jour, car la Municipalité envisageait de mettre les arrêts l'un en face de l'autre, bien que la réponse ait été donnée à la CUB, selon la Municipalité.

Le Président précise qu'on ne peut pas étaler 2h30 de détails, même si ceux-ci peuvent servir à aider les conseillers à prendre une décision sur l'acceptation du financement du projet.

M. Quadri a une question par rapport au plan, qui sont fournis sans échelle, ce qui est problématique pour mesurer l'emprise du projet et souhaiterait savoir à quoi correspond le trait bleu sur le plan.

M. Nydegger répond sur la PPE, il ne travaille que sur la servitude, où il n'y aura pas d'aménagement, si ce n'est une chicane et une grille pour reprendre l'eau.

M. Vergani précise que la commune a une servitude de passage.

Le Président fait remarquer qu'il est d'accord de faire un débat démocratique, mais qu'il souhaite que les attaques, tant du côté de la Municipalité que du Conseil cessent. Le débat doit être fait dans le respect le plus total, sinon il se verra contraint d'appliquer des sanctions, bien que ce ne soit pas ce qu'il souhaite faire.

Mme Grosclaude aimerait une explication sur le montant à voter, ne concernant que les TPG, sachant qu'un prochain préavis sera présenté en décembre pour les TPN et qu'il faudra revoter un crédit.

M. Vergani répond qu'il a déjà été expliqué à la CUB et ce soir que la 813 est parfaitement intégrée dans ces aménagements et qu'il y a un complément pour un demi-tour route de Sauverny-chemin des Mouilles, solution qui sera proposée en décembre avec un préavis additionnel. Un avant-projet a déjà été soumis à Région Nyon dont le CODIR a déjà donné confirmation d'un crédit comme mentionné auparavant. Toutes les personnes interpellées (TPG, TPN, Région Nyon etc.) trouvent la solution proposée idéale.

Mme Grosclaude souhaite savoir comment les TPN pourront tourner sur la route de Sauverny lorsque les bus scolaires s'y trouveront aussi.

Selon M. Vergani, les bus scolaires ont répondu, après que la Municipalité ait pris contact avec leur représentant, qu'ils s'adapteraient aux horaires des bus publics. A la question qui lui est posée de savoir si l'école va s'adapter aux horaires des TPN, M. Vergani répond que c'est cela.

Mme Robyr Comminot souhaite demander à M. Nydegger si toutes ses propositions faites dans le rapport de minorité ou le postulat sont totalement farfelues ou si elles seraient étudiables.

M. Nydegger répond que toutes les méthodes proposées sont étudiables et constructibles, mais ce n'est pas ce qui lui a été demandé dans ce projet, car l'étude avait été faite au préalable par un bureau d'études genevois, en accord avec les TPN et les TPG, avec les types d'arrêts et d'infrastructures proposés. On peut donc toujours faire autrement, mais ce n'était pas le résultat de l'étude préalable qui a été faite par les exploitants des deux lignes de bus.

M. S. Comminot demande quelle solution sera validée pour les WC chimiques prévus au terminus non commercial. Il précise qu'une mini-station d'épuration ne nécessitant pas de canalisation d'eaux usées pourrait être installée avec rejet dans les eaux claires. Ce système étant déjà utilisé à la déchetterie intercommunale.

M. Vergani rien n'a été décidé pour ne pas alourdir la procédure administrative. Les eaux propres vont jusqu'au réservoir, par contre les eaux usées s'arrêtent vraisemblablement au niveau de la route de la Branvaude 84. Pour le traitement des eaux usées, M. Vergani avait pensé à la création d'une fosse septique, mais il semble que les SITSE soient peu enclin à choisir cette solution. Électricité, donc chauffage et eau courante seront à disposition des chauffeurs, mais il faudra aussi remplir les conditions strictes des TPG concernant les installations à mettre à disposition sur cet arrêt et pour cela, la CUB sera consultée. Il remercie M. S. Comminot pour cette information concernant la mini-station d'épuration.

Le Président passe au vote : le vote secret est demandé par sept conseillers. 32 bulletins sont distribués et rentrés.

Dans sa séance du 7 octobre 2024, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Décide

D'adopter le préavis municipal n° 6/2024 concernant une demande de crédit de CHF 346'785 TTC pour les travaux routiers relatifs à la création sur le territoire communal de deux arrêts et d'un terminus pour les transports publics, soit

- d'adopter le préavis 6/2024 tel que présenté ;
- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 346'785. - (TTC) pour ces travaux ; ce montant sera financé par les liquidités courantes ou, si nécessaire, par l'emprunt ;
- de prélever la valeur des travaux sur le fonds de réserve « développement communal ».

Le préavis est accepté à la majorité par 18 oui, 12 non et 2 blancs.

M. S. Comminot demande la procédure à suivre pour un référendum. Le Président se penche sur la question et lui répondra plus tard, afin de ne pas prolonger inutilement la séance.

6. Préavis municipal n° 7/2024 : Demande de crédit pour la création d'un terrain multisports et d'une zone de fitness en plein air

M. Demierre procède à la lecture des conclusions du rapport de la Commission des finances. Une partie de la commission recommande à trois voix contre deux.

Mme Robyr Comminot procède à la lecture des conclusions du rapport de la Commission de l'urbanisme.

Le Président revient sur la conclusion de la CUB concernant le non-engagement immédiat de la réalisation du projet qu'il n'est pas sûr d'avoir compris. Mme Robyr Comminot précise que bien qu'il n'y ait pas de notion de délai dans le préavis, un financement est généralement demandé en vue d'une réalisation relativement immédiate.

Le Président passe la parole à la Municipalité.

M. Volpi explique que le projet est déjà prévu depuis longtemps par les précédentes Municipalités, toujours au même endroit et qu'il a volontairement été réalisé en collaboration avec la CUB, que des appels d'offres ont été faits auprès de quatre fournisseurs et que trois ont répondu et un seul sélectionné. Le service de l'éducation physique et du sport du Canton ainsi que la Fondation du sport vaudois ont déjà confirmé par écrit que le projet serait partiellement subventionné à hauteur de CHF 68'147.--. De plus des demandes de sponsorings seront faites ultérieurement.

En réponse au point sur la boîte Box Up, c'est justement pour éviter les dégradations et le vol que les gens doivent s'identifier avec une carte d'identité et s'inscrire gratuitement pour obtenir les accessoires de sport, ce qui permettra à la Municipalité de savoir exactement qui a emprunté, pas remis ou dégradé les ustensiles mis à disposition. Soit d'assurer le suivi qui n'existe pas avec le jeu d'échec, les raquettes de ping-pong ou le bouldrome.

M. Volpi présente le projet, toujours prévu sur cette parcelle, avec des images d'autres places multisports. Il y aura deux parties qui renforceront la centralité du village et sont des activités complémentaires à toutes les autres infrastructures déjà existantes : une place de jeux, dont la structure tubulaire est en acier galvanisé et un fitness en plein air.

Le tartan sera beige comme celui de la crèche amortissant les bruits et les chutes. La boîte Box Up sera identifiée aux couleurs de Chavannes-des-Bois.

L'APEJ a confirmé par écrit son accord sur le projet et la Municipalité a pris toutes les précautions nécessaires pour qu'aucun ballon n'atterrissent sur les voitures ou dans le jardin de la crèche.

Ce projet est financé par le fonds de développement communal avec aucun impact sur les comptes avec un amortissement sur dix ans. Dans tous les cas, les

subventions susmentionnées seront déduites du montant qui sera ou non validé ce soir et seul le montant final sera amorti.

Mme Grosclaude trouve surprenant que la Municipalité demande le financement avant d'avoir fait un sondage auprès de la population pour savoir ce que la population désire comme engin de fitness.

M. Volpi répond que la question posée à la population ne sera pas de savoir si elle veut ou non des engins de fitness, mais de savoir quelle sorte d'exercices elle désire avoir (haut du corps, vélo, etc.) et que le sondage sera en ligne.

M. Egli souhaite savoir si le terrain sera régi par des horaires. Ce qui est répondu par l'affirmative par M. Volpi, à savoir que ce sera réglé à l'ouverture du terrain, tout comme cela a été le cas pour la place de pique-nique ou le terrain de tennis.

M. Berger souhaite connaître les frais récurrents avec lesquels il faudra compter. M. Volpi répond que tout est inscrit dans le préavis. Il y a garantie du fournisseur, que selon son expérience il n'y aura aucune dégradation, du moins sur les tubulaires et que les machines sont garanties sur une certaine période. Il y aura aussi un dallage sous les grillages pour éviter, par exemple les coûts de désherbage.

Mme Bertalan s'enquière de savoir si les mineurs peuvent ou non s'enregistrer pour utiliser la Box Up. M. Volpi répond que oui, n'importe qui peut s'enregistrer avec un téléphone portable et une carte d'identité et que son profil sera validé par la Municipalité.

M. Grandjean salue le projet et pense que vu qu'il est prévu de le financer avec le fonds d'investissement cantonal, ce ne devrait pas être un problème.

M. Dotta précise que ce fonds n'est pas monétaire, mais est une écriture comptable qui peut être utilisées pour amortir les investissements de la commune, ce qui signifie qu'on ne va pas payer la place multisport au moyen de ce fonds, mais seulement ses coûts d'amortissement sur dix ans.

M. Lachavanne demande si avec ces investissements il est prévu de réduire la dette en 2024.

M. Volpi intervient en disant que cela a été mentionné dans le taux d'imposition et qu'il peut aussi répondre, vu que toutes les informations financières sont partagées en Municipalité. M. Lachvonne lui fait remarquer que ce n'est pas son dicastère et qu'il attend une réponse de la part du responsable des finances. M. Volpi répond qu'il s'agit de la même réponse pour tout le monde et s'adresse à M. Dotta pour lui dire qu'il peut y répondre quand il veut.

M. Dotta répond qu'à ce stade il n'est pas prévu de réduire la dette lors du renouvellement du prêt en novembre 2024. La prochaine échéance n'étant pas avant mi-juillet 2025, la décision se prendra quand les recettes fiscales le permettront.

M. S. Comminot s'enquiert de la perméabilité du sol de ce future terrain, qui semble aller à l'encontre du PACom qui prône une diminution de l'imperméabilité des sols. M. Volpi lui répond que c'est faux, parce que ce terrain sera drainé et aura un sol

PRINTED

permettant l'absorption d'eau et l'utilisation de cette surface pendant une plus longue période que le terrain de foot.

M. le Président passe au vote à main levée.

Dans sa séance du 7 octobre 2024, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Décide

D'adopter le préavis municipal n° 7/2024 : Demande de crédit pour la création d'un terrain multisports et d'une zone de fitness en plein air, soit

- d'adopter le préavis municipal 7/2024 concernant la création d'un terrain multisports et d'une zone de fitness en plein air;
- d'accorder à la Municipalité le crédit de CHF 280'897.85 TTC, montant à financer par les liquidités courantes ou par voie d'emprunt si nécessaire.
- de prélever la valeur des travaux sur le fonds de réserve « développement communal ».

Le préavis est accepté à la majorité par 19 oui, 6 non et 5 abstentions.

7. Préavis municipal n° 8/2024 : Adoption du volet stratégique de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités du district de Nyon (SRGZA)

M. Hirschy procède à la lecture des conclusions du rapport de la Commission *ad hoc*.

M. Vergani précise que le district de Nyon doit l'accepter à l'unanimité pour que ce volet soit accepté. Toutes les communes du district de Nyon l'ont déjà accepté

M. le Président passe au vote

Dans sa séance du 7 octobre 2024, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Décide

D'adopter le préavis municipal n° 8/2024 : Adoption du volet stratégique de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités du district de Nyon (SRGZA), soit

- d'adopter le volet stratégique de la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités du district de Nyon.

Le préavis est accepté à la majorité avec 3 abstentions.

8. Préavis municipal n° 9/2024 – Arrêté d'imposition 2025

M. Demierre procède à la lecture des conclusions du rapport de la Commission des finances.

M. Dotta n'a pas l'intention d'expliquer l'argumentaire ni de rajouter quoique ce soit sur le sujet, le préavis étant complet. Ce préavis reflète qu'il y a une amélioration des finances communales à ce jour.

Aucune question n'est posée.

M. le Président passe au vote à main levée.

Dans sa séance du 7 octobre 2024, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Décide

D'adopter le préavis municipal n° 9/2024 – Arrêté d'imposition 2025, soit

- d'arrêter le taux d'imposition 2025 à 66% de l'impôt cantonal de base pour l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers, l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales et l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui gèrent une entreprise ;
- de reprendre les autres articles de l'arrêté d'imposition sans modification.

Le préavis est accepté l'unanimité.

9. Communications du bureau

M. le Président annonce les dates des séances du Conseil communal en 2025, soit les lundi 17 mars (réserve), 23 juin, 6 octobre et 8 décembre à 20h00.

Prochaine séance du Conseil le 9 décembre 2024 à 20h00.

La sortie du Conseil est prévue le 5 décembre de 17 à 19h00 au SITSE suivi d'un cocktail dînatoire. A ce jour seules cinq personnes se sont annoncées, aussi le Président fait passer une feuille pour que tous puissent s'inscrire ou non en fonction de leur emploi du temps.

La Municipalité s'inquiète de savoir si elle est invitée et pourquoi elle n'a pas reçu d'invitation, pour la simple raison que le Président souhaitait demander l'accord du Conseil pour l'inviter. Vu que personne ne s'y oppose, une invitation leur sera envoyée prochainement.

Le Président revient sur la question relative au référendum spontané et lit l'article 83 de notre règlement du Conseil.

En réalité, M. S. Comminot ne souhaitait pas faire un référendum spontané.

M. Volpi signale que pour faire un référendum, il suffit de regarder les informations qui sont en ligne et le nombre de voix nécessaires pour un référendum se monte à 15% du corps électoral.

10. Communications des représentants aux associations intercommunales

Il n'y a ni de rapport pour l'APEJ ni pour les SITSE (Services Industriels de Terre Sainte et Environs). Les rapports de l'ORPC, de Région Nyon ont été adressés à tous par courriel.

11. Election d'un représentant communal auprès du SISTE pour la législature en cours

Un remplaçant doit être nommé en lieu et place de feu Monsieur André Fiaux.

MM. Stéphan Comminot et Marc Demierre sont nommés le premier comme représentant et le second comme remplaçant au conseil intercommunal auprès du SITSE à l'unanimité.

12. Communications de la Municipalité

Roberto Dotta, Syndic

Troisième et quatrième placements monétaires :

- anticipé de 35 % sera reversé à la commune en 2025.

Adaptation des loyers en 2025 :

- Le loyer de l'appartement de fonction, pour lequel le problème technique ayant empêché l'augmentation l'an passé a été résolu, se verra augmenté de 3 % au 1^{er} janvier 2025

Projet de la troisième voie autoroutière entre Nyon et le Vengeron :

- Le communiqué de presse du 25 septembre 2024 des Syndics de Terre Sainte sur la position favorable des Municipalités de Terre Sainte pour ce projet est mis à la disposition des conseillers qui le souhaitent, en sus des versions sur les sites de la commune et de Terre Sainte.
- Suite à la demande ultérieure de M.Dominé, M. Dotta confirme qu'un mur antibruit est prévu.

Projet de fusion :

- Tannay et Coppet se sont clairement opposées à l'étude de projet. Aussi l'Assemblée des syndics de Terre Sainte a décidé de ne pas poursuivre les démarches. M. Dotta regrette que ces deux communes ne veuillent même pas étudier les impacts d'une éventuelle fusion. Le seul point positif de cette issue est l'économie des CHF 6'600. -- acceptés pour l'étude du projet.

Diego Vergani, Vice-Syndic

Nouveau trajet du TPN 813

- A partir de décembre 2014 le trajet sera modifié et sera circulaire avec un passage par Mies et par Manor. Les trajets s'inversant entre le soir et le matin, le bus circulant de Coppet à Chavannes via Manor le matin puis continuera vers Coppet via Mies. Le soir le retour se fera de Coppet à Chavannes via Mies.
- De plus, il y aura une augmentation de la fréquence des bus, car on peut ajouter une première course à 05h51 pour les personnes matinales, ainsi que des courses supplémentaires le mercredi après-midi, ainsi que des courses jusqu'à 22h50 au départ de Coppet.

- Si le préavis 06/2024 devait être soumis à référendum, cela n'impacterait pas l'horaire, mais congestionnerait un peu plus les mouvements au chemin Jules Coindet. Les horaires des transports publics étant généralement fixés au mois de mars de l'année en cours pour l'année suivante. M. Demierre souligne que les horaires dont on parle sont ceux de 2024 et que le projet se fasse ou non la première année se passera ainsi. M. Vergani précise que si un référendum devait aboutir, le projet serait vraisemblablement repoussé à 2026.

Keri Anderson Sparks, Municipale

Bâtiments :

- Derniers travaux de rénovation terminés à l'ancienne Fruitière.

Manifestations :

- Remerciements pour les fêtes du 1^{er} Août et le brunch de la rentrée.
- Inauguration de la Place du Village, ainsi nommée par les habitants lors du brunch de l'an passé.

Moreno Volpi, Municipal

Travaux Jules Coindet :

- L'entreprise Girardi a avisé le jour même que les travaux débutaient, ce qui n'a pas permis d'aviser les habitants du quartier au préalable. La Municipalité s'excuse pour ce couac indépendant de sa volonté.

Règlements votés lors du dernier conseil :

- En vigueur depuis le 1^{er} octobre 2024.

Sapeurs-pompiers :

- Si des conseillers et conseillères sont intéressés ou qu'ils connaissent des personnes de plus de 18 ans qui le seraient le SDIS de Terre Sainte peuvent s'inscrire lors de la journée du recrutement du 7 novembre 2024.

Rita Alma, Municipale

Subvention cantonale en faveur de la nature :

- CHF 15'020 – ont été versés à la commune, comme cela vous l'avait été prédit lors de la dernière séance du conseil communal.

12. Divers

Mme Robyr Comminot a quatre questions :

- L'Association des Jeunes qui a tenu sa dernière séance car personne n'a souhaité reprendre le flambeau et les jeunes en question sont devenus adultes et leurs chemins se séparent, raison pour laquelle l'Association a dû être dissoute. Quel est le projet de la Municipalité pour ce local, qui a dû être vidé par les jeunes à la suite de la dissolution de l'association ?

Mme Anderson Sparks répond qu'il n'est actuellement rien prévu, que la Municipalité attend que tout soit vidé avant d'en discuter et que dès qu'une décision sera prise, elle

sera communiquée. Elle précise aussi que si des jeunes sont intéressés, ils doivent se manifester auprès de la Municipalité.

Mme Alma précise qu'actuellement le local est vide, mais que si des jeunes devaient être intéressés, il y aurait toujours la possibilité de le leur laisser. Mais comme personne ne s'est manifesté jusqu'à maintenant, la Municipalité réfléchit à comment l'utiliser.

- Qu'en est-il de la ligne de budget prévue pour la représentation de la commune sous forme de vidéo, Mme Robyr Comminot ayant constaté qu'une personne filmait les jeunes de l'Association (dissoute) pour représenter la commune ?

Mme Anderson Sparks répond que cette personne fait ça sur base de volontariat, et qu'elle n'était même pas au courant de ce film, laissant la personne travailler comme elle le veut et à son rythme.

A la demande du Président de savoir si cette personne est mandatée par la Municipalité, Mme Anderson Sparks répond par la négative. M. Dotta précise que même si cette ligne a été inscrite au budget, il a entre-temps été décidé que ce financement ne serait pas utilisé que le travail de cette personne n'est pas contractuel et gratuit.

- Quid du tas de déchets se trouvant à l'entrée nord de la commune ?

M. Vergani se bat depuis des mois avec l'entreprise Komelek, sous-traitant de Axians, pour qu'ils viennent les débarrasser sans succès. Un ultimatum leur a été donné, sans nouvelle de leur part, la Municipalité débarrassera les déchets et leur facturera le travail.

- Est-il prévu de fermer le greffe pendant les vacances scolaires d'octobre ?

Réponse négative unanime de la municipalité.

M. Gobet souhaite savoir quand la fibre optique sera opérationnelle dans le village :

- M. Vergani précise que Swisscom avait prévu le mois de septembre, il faut donc les appeler pour avoir plus de précisions. M. Volpi dit avoir reçu en courriel de Swisscom stipulant que les propriétaires seront contactés dans quelque temps pour qu'ils puissent, s'ils le souhaitent contracter un nouvel abonnement à très haut débit.

M. Egli vient de la faire installer chez lui et précise que Swisscom fait actuellement un rabais sur le 10Gbits.

M. Di Gisi rend attentif au fait qu'en fonction de l'abonnement conclu chez Swisscom, le raccordement se fait automatiquement sur la fibre optique avec une nouvelle prise.

M. Gautheron parle à nouveau au nom de la copropriété des Champs de Toulouse : en sortant sur la route de la Branvaude, la visibilité en temps normal est déjà faible, mais maintenant qu'un panneau annonçant les travaux de construction sur la parcelle 129 la visibilité est totalement réduite et la sortie devient très dangereuse. Il souhaite savoir si cela est du ressort de la commune ou de l'entreprise générale responsable de la construction :

- M. Vergani répond qu'il regardera ne sachant pas si ce panneau est posé sur le domaine public ou privé.

Le Président lève la séance à 22h45.

Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Le Président La Secrétaire
 
Renato Di Gisi Éléonore Grosclaude



